

AMÉNAGEMENTS D'EXAMENS
SESSION 2026
CANDIDATS
« LIBRES »
OU INSCRITS AU CNED
OU INSCRITS DANS UN CFA
OU INSCRITS DANS UN ÉTABLISSEMENT HORS CONTRAT
NOTE À DESTINATION DES CANDIDATS
ET/OU DES FAMILLES

[Circulaire du 8 décembre 2020 publiée au BOEN n° 47 du 10 décembre 2020](#)

Procédure COMPLÈTE - PAPIER

Les candidats doivent suivre la procédure complète papier.

Ils ne doivent en aucun cas instruire une demande en ligne sur INCLUSCOL.

La case « Oui » de la rubrique « Aménagement(s) d'épreuves au titre du handicap » doit impérativement être cochée pour tout candidat demandant à bénéficier d'aménagement d'épreuves. Néanmoins, elle n'engendre pas la prise en compte automatique d'aménagements.

Le dossier de demande d'aménagements est constitué par le candidat ou l'un de ses représentants légaux à l'aide de l'un des formulaires d'aménagements (disponible sur le [site internet de l'académie](#)) :

- DCG-DSCG - diplôme & diplôme supérieur de comptabilité et de gestion
- BTS - Brevet de technicien supérieur
- BGT - Baccalauréat général et technologique
- BCP-BMA - Baccalauréat professionnel et brevet des métiers d'art
- CAP - certificat d'aptitude professionnelle
- BP-DTMS - brevet professionnel et du diplôme de technicien des métiers du spectacle
- CS3-4 - certificat de spécialisation niveau 3 et 4
- DNB-CFG - Diplôme national du brevet et certificat de formation générale

Pour les candidats scolarisés en CFA ou en établissement hors contrat, le responsable de centre de formation coordonne la procédure. Il transmet le dossier à l'équipe pédagogique afin d'y porter une appréciation eu égard aux besoins constatés et en cohérence avec les adaptations mises en place sur le temps scolaire.

Le dossier complet doit être adressé au pôle « SI3A », **exclusivement par voie postale**, selon le département d'inscription du candidat (voir tableau des contacts/adresses pour l'envoi des dossiers ci-dessous) :

AU PLUS TARD LE VENDREDI 30 JANVIER 2026
(CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI)

PIÈCES JUSTIFICATIVES MÉDICALES

En complément du formulaire, pour permettre l'instruction du dossier du candidat par le médecin désigné par la CDAPH, les demandes complètes doivent être accompagnées des pièces médicales justificatives **sous pli confidentiel**.

En cas de non-réception des pièces justificatives, la demande ne pourra être instruite.

Vous trouverez ci-dessous une liste non exhaustive des documents à transmettre selon la pathologie du candidat :

- La notification accordée pour un examen antérieur à celui présenté ;
- La notification MDPH ;
- Certificat médical circonstancié du médecin traitant ;
- Bilan orthophonique ;
- Bilan psychologique ;
- Bilan psychomoteur ;
- Bilan ergothérapeutique...

Documents complémentaires pouvant être transmis selon la pathologie :

- En cas de handicap visuel :
Un certificat médical établi par un ophtalmologiste qualifié précisant l'acuité visuelle après correction, les troubles associés, le mode de lecture utilisé, les aides techniques nécessaires.
- En cas de handicap auditif :
Un certificat médical établi par un ORL précisant le mode de communication habituellement utilisé (audiogramme...).
- En cas de handicap moteur :
Un certificat médical établi par un spécialiste consultant précisant l'atteinte fonctionnelle détaillée touchant :
 - Les membres supérieurs, ainsi que la nécessité d'une aide technique (matérielle ou humaine)
 - Les membres inférieurs détaillant les modes de locomotion utilisés (fauteuil, canne, etc..).
- En cas de troubles des apprentissages : (dyslexie, dyspraxie, dysphasie, trouble attentionnel...)
Bilan orthophonique chiffré et argumenté récent (dans la mesure du possible de moins d'un an), précisant les antécédents de retard de langage, durée du suivi orthophonique, âge lexical ou vitesse de lecture, épreuve de lecture de mots, épreuves d'orthographe : (résultats en déviations standards)
Et si le candidat a effectué par le passé d'autres investigations du type : bilan fait au centre de référence du langage, bilan psychométrique chiffré (QI), bilan neuropsychologique...

Vous pouvez ajouter tout autre document permettant d'évaluer les conséquences de l'état de santé du candidat.

En l'absence d'informations médicales préalables permettant au médecin de l'éducation nationale de donner un avis sur la demande réalisée par la famille, il existe une [fiche d'informations médicales](#) disponible sur le [site internet de l'académie](#). Elle permet au médecin traitant en charge du suivi de l'élève de préciser l'impact du handicap, notamment en situation d'apprentissage.

TABLEAU DES CONTACTS/ADRESSES POUR L'ENVOI DES DOSSIERS

Département d'inscription pour les candidats	Coordonnées	Adresses postales pour l'envoi des dossiers
Eure – 27	dec-amenagement-27@ac-normandie.fr 02 32 08 93 03	Rectorat de l'académie de Normandie DEC/SI3A
Seine Maritime – 76	dec-amenagement-76@ac-normandie.fr 02.32.08.93.83 02.32.08.93.81	Pôle aménagements des épreuves 25 rue de Fontenelle 76000 ROUEN
Calvados – 14	dec-amenagement-14@ac-normandie.fr 02 31 30 08 58	Rectorat de l'académie de Normandie DEC/SI3A
Manche – 50	dec-amenagement-50@ac-normandie.fr 02 31 30 17 87	Pôle aménagements des épreuves
Orne - 61	dec-amenagement-61@ac-normandie.fr 02 31 30 17 87	168 rue Caponière 14061 CAEN